

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

N°2023/058

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI –

APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Pierre MARLE, Vice-président.

Le PLUi de la CCHF a été approuvé par délibération du 7 juillet 2022.

Une erreur matérielle a été détectée sur le plan de zonage de la commune de Quaëdypre.

La zone commerciale du Faubourg de Cassel a été classée en zone UE. Le règlement qui s'y applique n'autorise que sous conditions l'artisanat et le commerce de détail. Ces conditions ne correspondent pas à la réalité du fonctionnement de cette zone commerciale. En effet, n'y sont autorisés que sous conditions les espaces de vente ou d'expositions (de type showroom) lorsqu'ils sont liés à une unité de production artisanale ou industrielle existante dans la zone.

Afin de corriger cette erreur matérielle, le Président de la CCHF a, par arrêté du 9 février 2023, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

Cette correction consiste à reclasser la zone commerciale en zone UEc – zone urbaine à vocation commerciale qui autorise l'artisanat et le commerce de détail sans conditions.

Elle vise ainsi à autoriser l'évolution des activités par un règlement adapté à la vocation effective du site (ce qui ne serait pas le cas en restant en zone UE).

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par le Conseil Communautaire le 11 avril dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi a été notifié au Préfet du Nord et aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour avis le 20 février 2023. Seuls cinq avis, tous favorables, ont été formulés :

- Ville de Quaëdypre, en date du 24 février 2023
- Chambre Régionale d'Agriculture en date du 13 mars 2023
- SCOT Flandre Dunkerque en date du 17 avril 2023
- Conseil Départemental du Nord en date du 18 avril 2023
- Région Hauts de France en date du 9 mai 2023

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas. Par décision n°2023-6953 en date du 4 avril 2023, elle a dispensé le projet de modification simplifiée du PLUi d'évaluation environnementale.

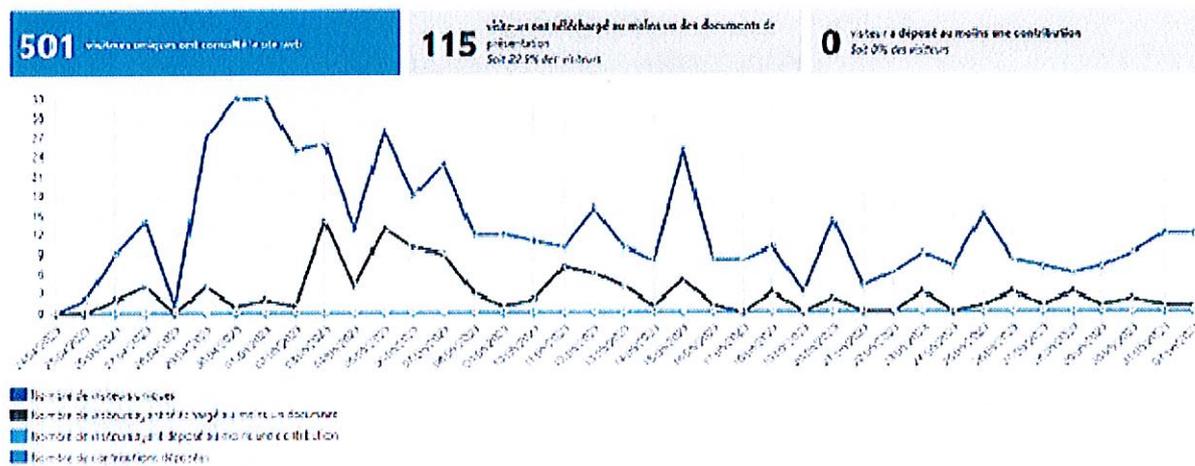
DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

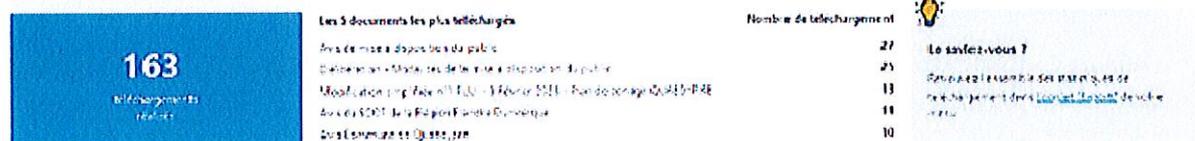
Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les PPA ont été mis à disposition du public du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au vendredi 2 juin 2023 à 16h.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

Fréquentation



Téléchargements



La présente délibération vise donc à :

- Confirmer que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Tirer le bilan de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi (voir ci-joint),
- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi selon les pièces ci-jointes,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités de publicités (affichage, presse, publication).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 donnant à la C.C.H.F. la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/075 en date de 07 juillet 2022 portant approbation du PLUi de la CCHF,



DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Vu l'arrêté du Président de la CCHF en date du 9 février 2023 prescrivant la première modification simplifiée du PLUi de la CCHF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/023 en date du 11 avril 2023 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la décision de la MRAE n°223-6953 en date du 4 avril 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle du PLUi de la C.C.H.F ayant trait à la commune de Quaëdypre,

Considérant que la modification apportée au plan de zonage de la commune de Quaëdypre n'est pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière
- Réduire une protection édictée en raison de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de constituer une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances
- Créer une O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation),

Ni de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée.

Considérant les cinq avis suivants, tous favorables, formulés suite à la notification du projet de modification simplifiée au Préfet du Nord et aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 20 février 2023 :

- avis de la Ville de Quaëdypre en date du 24 février 2023 ;
- avis de la Chambre Régionale d'Agriculture en date du 13 mars 2023 ;
- avis du Conseil Départemental du Nord en date du 18 avril 2023 ;
- avis du S.C.O.T. Flandre Dunkerque en date du 17 avril 2023 ;
- avis de la Région Hauts de France en date du 9 mai 2023.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les P.P.A. et la M.R.A.E. ont été mis à disposition du public du mardi 02 mai 2023 à 8h30 au vendredi 02 juin 2023 à 16h.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Considérant que l'avis d'information a été affiché sur site, en mairie de Quaëdypre, au siège et sur le site internet de la CCHF dès le 21 avril 2023, et que cet avis a été publié dans le journal « *La Voix du Nord* » le samedi 22 avril 2023.

Considérant que le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les P.P.A. et la M.R.A.E. mis à disposition du public en mairie de Quaëdypre et au siège de la C.C.H.F. étaient accompagnés d'un registre à feuillets non mobiles en parallèle destiné à recueillir les observations du public, et que ce dossier a également été mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4624> accompagné d'un registre dématérialisé.

Considérant que, sur la période de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée que cela soit sur les registres papier que sur le registre dématérialisé.

Vu l'avis de la commission *Environnement, GEMAPI, Espaces verts, Aménagement, Urbanisme, Habitat* réunie le 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE CONFIRMER QUE LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI N'EST PAS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
- DE TIRER LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC QUI N'A FAIT APPARAITRE AUCUNE OPPOSITION AU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI (VOIR ANNEXE),
- D'APPROUVER LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI SELON LES PIECES CI-JOINTES,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT, OU SON REPRESENTANT, A ACCOMPLIR LES FORMALITES DE PUBLICITES (AFFICHAGE, PRESSE, PUBLICATION).

Délibéré les jours, mois et ans sus dit.

Pour extrait conforme,

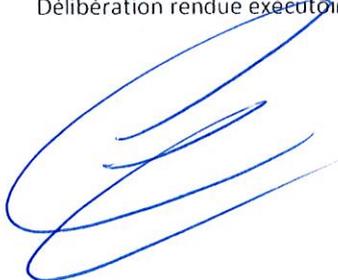
Le Secrétaire de séance
M. Paul JANSSEN



Le Président de la C.C.H.F
M. André FIGOUREUX



Transmise à la Sous-préfecture le **29 JUN 2023**
Publiée le **30 JUN 2023**
Délibération rendue exécutoire le **30 JUN 2023**



La présente délibération, dans un délai de deux mois suivant sa publication, peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Sous préfet de Dunkerque et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille. Articles L2131-6, L2131-8, L2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en présentiel à l'IET de Hoyville, sous la présidence de Monsieur André FIGOUREUX, suite à la convocation en date du 21 juin 2023 dont un exemplaire a été publié de manière dématérialisée.

**Secrétaire de
Séance :**
Paul JANSSEN

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 71
Présents : 56
Pouvoirs : 9
Votants : 65

Etaient présents (56) :

M. Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; M. Sébastien BEAUCAMP, Mme Catherine VASSEUR, M. Paul-Loup TRONQUOY, Mme Brigitte DOUAY, délégués de BERGUES ; M. Philippe LALLEMAN, délégué de BIERNE ; Mme Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE ; M. Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE ; Mme Marie-Claude LERMYTTE, déléguée de BROUCKERQUE ; M. Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; M. Michel DECOOL, délégué de CAPPELEBROUCK ; M. Stéphane COLAERT, délégué de CROCHTE ; M. Patrick THOOR, délégué de DRINCHAM ; M. Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM ; M. Didier ROUSSEL, Mme Sabine SENICOURT, délégués d'ESQUELBECCQ ; Mme Céline BOUCKENOOGHE, M. Stéphane FRANCKE, délégués d'HERZEELE ; M. Hervé SAISON, Mme Michèle POULEYN, M. Jérôme VERMERSCH, délégués d'HONDSCHOOOTE ; M. Daniel THAMIRY, M. Patrick LESCORNEZ, Mme Valérie ROBERT, délégués de HOYMILLE ; M. Jean-Luc VANBAELINGHEM, Mme Evelyne WADOUX, délégués de KILLEM ; M. Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM ; M. Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Mme Françoise CLAEYSSEN, M. Arnaud COOREN, délégués de LOOBERGHE ; Mme Daniëlle VANMAELE, déléguée de MERCKEGHEM ; Mme Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Mme Séverine BELLEVAL, M. Régis VERBEKE, délégués de NIEURLET ; Mme Brigitte DECRIEM, M. Christophe VANLERBERGHE, délégués de PITGAM ; M. Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAÉDYPRE ; M. Bruno BRONGNIART, Mme Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE ; Mme Stéphanie PORREYE, déléguée d'OOST-CAPPEL ; M. Didier FONTAINE, délégué de SAINT-PIERRE-BROUCK ; Mme Maryse DEVROË, M. Benjamin DENOYELLE, délégués de STEENE ; M. Pierre BOUTTEMY, Mme Marie-Agnès SOËTE, délégués de WARHEM ; Mme Anne ROUSSELLE, M. Daniel DESCHODT, délégués de WATTEN ; M. André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; M. David CALCOEN, Mme Florence DEHONDT, M. Vincent DELMOTTE, M. Didier DERAM, Mme Isabelle PRONIER, délégués de WORMHOUT ; M. Philippe PERRIN, délégué de WULVERDINGHE ; Mme Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLLDER ; Mme Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL.

Excusés (15) :

Mme Laetitia DEFEVER, déléguée de BIERNE qui a donné pouvoir à M. Philippe LALLEMAN ;
Mme Marie Noëlle AGEZ, déléguée de BOLLEZEELE qui a donné pouvoir à M. Pierre MARLE ;
M. Michel DOLLEZ, délégué de BROUCKERQUE ;
Mme Bernadette BROUCKE, délégué de CAPPELEBROUCK ;
M. Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE ;
Mme Mélanie DETURCK, déléguée d'HONDSCHOOOTE qui a donné pouvoir à Mme Michèle POULEYN ;
Mme Isabelle LEDEIN, déléguée de QUAÉDYPRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEKEISTER ;
Mme Marie-Noëlle MACREL, déléguée de SAINT-MOMELIN ;
M. Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK qui a donné pouvoir à M. Didier FONTAINE ;
M. Alexandre ROMMELAERE, délégué de SOCX qui a donné pouvoir à M. M. Paul-Loup TRONQUOY ;
M. Pierre DEFANCE, délégué de UXEM qui a donné pouvoir à M. André FIGOUREUX ;
Mme Edith EVRARD, déléguée d'UXEM qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude LERMYTTE ;
Mme Caroline FELETIN, déléguée de VOLCKERINCKHOVE qui a donné pouvoir à Mme Daniëlle VANMAELE ;
M. Frédéric DEVOS, délégué de WORMHOUT ;
M. Vincent COLAERT, délégué de ZEGERSCAPPEL ;